

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION DE TROIS-RIVIÈRES
NO DE COUR : 400-11-007268-252
NO DE SUR. 43-3285436

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9281-2767 Québec inc (Casa Das Tias), personne morale légalement constituée ayant son siège social au 525, route du port de la ville de Nicolet, dans la province de Québec

**FORMULAIRE D'OFFRE D'ACHAT ET CONDITIONS ET RÉSERVES
SE RAPPORTANT À LA VENTE DE BIENS**

Je soussigné (e), _____ « l'Acheteur » soumet la présente offre d'achat afin d'acquérir les biens suivants :

LOTS	DESCRIPTIONS	<u>Biens visés par l'offre oui /non</u>	Montant de l'offre
-------------	---------------------	--	---------------------------

LOT 1 Immeuble

LOTS	DESCRIPTIONS	<u>Biens visés par l'offre oui /non</u>	Montant de l'offre
11-001	Immeuble situé au 525, route du Port, Nicolet (Québec) J3T 1W3		

LOT 2 Équipement

LOTS	DESCRIPTIONS	<u>Biens visés par l'offre oui /non</u>	Montant de l'offre
2E-001 à 2E-028	Équipement divers comprenant entre autres : <ul style="list-style-type: none">- Lot de mobilier et d'équipement de bureau- Mélangeur à immersion- Marmite au propane- Emballeuse rotative- Pompe doseuse- Système d'air comprimé- Laveuse à plancher Karcher- Étiqueteuse Wrap Around CVC, etc. Liste complète et détaillée dans le rapport d'inventaire de Service d'inventaire Gingras		

Initiale

LOT 3 Équipement

3E-001 à 3E-011	<p>Équipement divers comprenant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cuve de transition - Pompe centrifuge SPX - Encodeuse Domino - Pompe alimentaire centrifuge - Presse à agrume Zumex - Distributrice à sauce, etc. <p>Liste complète et détaillée dans le rapport d'inventaire de Service d'inventaire Gingras</p>		
-------------------------------------	---	--	--

LOT 4 Équipement

4E-001 à 4E-011	<p>(Certain biens peuvent être utile à l'immeuble, il est suggéré de déposer une offre en même temps que le lot #1)</p> <p>Équipement divers comprenant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot d'étagère - Unité de réfrigération - Abri de toile PermoDome - Conteneurs maritimes isolés, 40', etc. <p>Liste complète et détaillée dans le rapport d'inventaire de Service d'inventaire Gingras</p>		
-------------------------------------	---	--	--

LOT 5 Équipement

5E-001	<p>Pompe à baril alimentaire comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 moteur, marque Flux, modèle F458, # de série 45891215 - 1 pompe, marque Flux, modèle FP 427 S-43/38-1200, # de série 427014234 - 1 débitmètre à turbine, marque Flomec, modèle G2 Series - 1 ensemble d'accessoires (pistolet distributeur, boyau, etc.) 		
---------------	--	--	--

LOT 6 Équipement

6E-002	<p>Détecteur de métal, marque Mettler Toledo, modèle M31R (M30 Series), # de série C328468197. (Équipement neuf, jamais utilisé)</p>		
---------------	--	--	--

LOT 7 Équipement

7E-001	<p>Remplisseuse semi-automatique sur chariot, marque Procepak, modèle FIL-03, # de série P21-04-08.</p>		
---------------	---	--	--

LOT 8 Équipement

<p>8E-001 à 8E-003</p>	<p>Marmite au propane, marque Crown, modèle GL-80E, année 2023, # de série 108560-2UU-0290</p> <p>Marmite au propane, marque Crown, modèle GL-80E, année 2023, # de série 108560-2UU-0291. Pompe centrifuge SPX</p> <p>Ligne de conditionnement automatisé comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 bouchonneuse, marque DT Industries, modèle SDR4, année 2000, # de série 801974 - 1 manchonneuse, marque Artypac Automation, modèle ArtyBand 50, # de série 6080408. 		
--	---	--	--

LOT 9 Équipement

<p>9E-001 et 9E-002</p>	<p>Détecteur de métal, marque Mettler Toledo, modèle M31R (M30 Series), # de série C246277790. (Tête seulement, base et convoyeur non inclus)</p> <p>Scelleuse de boîte, marque Eastey, modèle SB-2EX (5001650), # de série ZT2002C19061896.</p>		
---	--	--	--

LOT 10 Équipement

<p>10E-001</p>	<p>Remplisseuse/scelleuse de gobelets double, marque Wilpack Packaging, modèle W201H, # de série 191 comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 convoyeur alimentaire motorisé, dimension: 12" lar. X 10' l. - 1 appareil de manutention à ventouses. 		
-----------------------	---	--	--

LOT 11 Équipement

<p>11E-001</p>	<p>Mélangeur émulsionneur, marque TUCS Equipment, modèle TEE-10HP, année 2020, # de série 0017.</p>		
-----------------------	---	--	--

LOT 12 Équipement

<p>12E-001</p>	<p>Ligne d'étiquetage comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 convoyeurs alimentaires motorisés, dimension: 4 1/2" lar. X 10' - 1 tunnel chauffant avec soufflerie, marque Leister, modèle 142.640, # de série 2004173106 - 1 étiqueteuse, marque Pack Automation, modèle LAS, 2020, # de série 520-05-01.1 appareil de manutention à ventouses. 		
-----------------------	---	--	--

LOT 13 Équipement

13E-001	Détecteur de métal, marque Techik, modèle M20190026, année 2019, # de série IMD-I-2030.		
----------------	--	--	--

LOT 14 Intangible

14I-001	Droit de la débitrice relativement à l'actif intangible (site web, numéro de téléphone, recettes, contrats, liste clients, etc.)		
----------------	--	--	--

Ces conditions et réserves font partie intégrante de l'appel d'offres et de la vente des biens.

1. Les soumissions peuvent être transmises par la poste au bureau du syndic agissant à titre de mandataire au 1350, rue Royale, bureau 1400, Trois-Rivières, Québec, ou par fax au 418 833-3191 ou par courriel à soumissions@ln.ca.
2. Pour toutes les offres supérieures à 50 000 \$, un dépôt minimum de 10 % du montant de la soumission à titre de dépôt sur soumission, par chèque visé, traite bancaire ou mandat poste fait à l'ordre de Lemieux Nolet inc., doit accompagner chaque soumission.
3. Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de quarante-huit (48) heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions ou jusqu'à ce qu'il reçoive un avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera confisqué à titre de dommages et intérêts payés par le soumissionnaire au syndic agissant à titre de mandataire sans préjudice aux autres recours du syndic agissant à titre de mandataire.
4. La plus élevée ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée et les inspecteurs et le syndic agissant à titre de mandataire se réservent le droit de rejeter toutes les soumissions.
5. Advenant le cas où le syndic agissant à titre de mandataire n'est pas en mesure de vendre et de livrer les actifs libres de tous liens ou charges, existantes ou présumées, le syndic agissant à titre de mandataire se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions ou d'interrompre le processus de vente, sans engagement ni obligation de sa part.
6. Le syndic agissant à titre de mandataire et les inspecteurs se réservent le droit de disposer des biens de toutes autres manières prévues à la Loi.
7. Les soumissions seront acceptées en présumant que le soumissionnaire a examiné les biens offerts en vente, s'est fié entièrement sur son examen et enquête et aucune garantie ou condition n'est donnée ou ne peut être sous-entendue quant à la description ou l'état des biens de quelque manière que ce soit.
8. Les biens sont vendus tels quels, sans garantie aucune et dans l'état où ils se trouvent au moment de la visite d'actifs. Si jamais, au moment de la vente, des biens sont manquants ou enlevés par le syndic agissant à titre de mandataire suite à une réclamation, un ajustement sera accordé à l'acheteur, égal au montant offert pour ce bien par l'acheteur si celui-ci dans son offre a précisé le

- prix offert pour ce bien particulier ou sinon égal à la proportion de la valeur dudit bien dans l'inventaire du syndic agissant à titre de mandataire par rapport au prix offert par l'acheteur sur la valeur totale de ceux-ci dans l'inventaire du syndic agissant à titre de mandataire. Si jamais l'ajustement dépasse 30 % de la valeur totale des biens achetés, l'adjudicataire pourra annuler son offre et le syndic agissant à titre de mandataire lui remettra son dépôt.
9. Le dépôt sera remis au soumissionnaire si la soumission n'est pas acceptée.
 10. À moins d'indications contraires clairement énoncées dans la soumission, toute taxe s'appliquant à ladite vente est en sus du prix soumissionné.
 11. Les adjudicataires doivent prendre possession des biens, autres que des immeubles, dans les cinq (5) jours suivant la date d'acceptation de leur offre à moins que les inspecteurs ou le tribunal n'autorisent un plus long délai.
 12. Les adjudicataires doivent payer le solde dû sur l'achat des biens autres que des immeubles dans les cinq (5) jours suivant la date d'acceptation de leur offre ou avant d'en prendre possession, selon celle de ces deux dates qui est la première, à moins que les inspecteurs ou le tribunal n'autorisent un plus long délai.
 13. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer à une quelconque des exigences en vertu des présentes, il devra assumer toute dépense additionnelle survenue à l'actif à la suite de son défaut.
 14. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de payer les dépenses additionnelles mentionnées à l'alinéa 13 ou que l'adjudicataire fait tout simplement défaut de se conformer aux exigences des alinéas 11, 12, 22, 23 et 24, le syndic agissant à titre de mandataire pourra, sur préavis de trois (3) jours, révoquer l'acceptation de la soumission et confisquer le dépôt à titre de dommages et intérêts sous toute réserve des droits du syndic agissant à titre de mandataire de réclamer à l'adjudicataire les frais et honoraires encourus pour revendre le bien ainsi que la différence entre le prix de vente obtenu et le prix qu'avait soumissionné l'adjudicataire.
 15. Nonobstant ce qui est prévu aux présentes, si l'adjudicataire prend possession des biens vendus avant d'en avoir payé le prix d'achat en entier, un intérêt au taux bancaire courant ou au taux d'intérêt sur le financement affectant les biens vendus selon le plus élevé des deux sera chargé à l'adjudicataire.
 16. Les soumissions devront indiquer de façon précise quel montant de leur offre globale ils attribuent à chacun des lots ou partie de lot.
 17. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le syndic agissant à titre de mandataire et les inspecteurs, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée.
 18. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition et que la soumission ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si les conditions énoncées dans la soumission ne sont pas acceptées par le syndic agissant à titre de mandataire et les inspecteurs.

- 19. Lorsqu'il y a offre de vendre pour le compte de l'actif, ces conditions s'appliquent à l'offre compte tenu des adaptations de circonstance et une garantie de réalisation minimale pour l'actif doit être énoncée dans l'offre.
- 20. Si les biens vendus sont situés dans un local loué, l'adjudicataire devra remettre les lieux dans un état de propreté et de conformité aux normes de construction eu égard aux biens ou défauts causés par l'enlèvement d'un bien vendu.
- 21. Sans restreindre les obligations du soumissionnaire telles que précitées, le syndic agissant à titre de mandataire se réserve le droit, à son gré, de renoncer à une quelconque condition ou obligation du soumissionnaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES IMMEUBLES

- 22. Les actes de vente concernant les immeubles devront être signés devant notaire, dans les trente (30) jours de l'acceptation des offres et le vendeur (le syndic agissant à titre de mandataire) n'aura pas à fournir d'autre titre que ceux en sa possession. Le solde dû sur le prix de vente sera payable à la signature du contrat notarié.
- 23. Les ajustements seront calculés à la date de prise de possession ou de la signature de l'acte de vente notarié, selon l'événement qui survient en premier.
- 24. L'acte de vente sera rédigé par le notaire du syndic agissant à titre de mandataire. L'acheteur assumera tous les frais de l'acte de vente de toutes les inscriptions aux registres appropriés, des copies requises pour toutes les parties, des honoraires du notaire pour toutes les parties ainsi que des droits sur les mutations immobilières et de tous les autres frais.

AUTRES CONDITION ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DES BIENS

- 25. Dans la mesure où une soumission est acceptée, l'acceptation sera communiquée avec avis écrit au soumissionnaire à l'adresse indiquée dans sa soumission, tel avis pouvant être transmis, à la discrétion du syndic agissant à titre de mandataire, soit par courriel, par télécopieur ou par courrier. Le cachet de la poste ou la date de transmission du courriel ou de la télécopie fera foi de la date d'envoi.
- 26. Le syndic agissant à titre de mandataire se réserve le droit de fixer les termes et conditions de la livraison des actifs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ACHETEUR

- 27. _____

- 28. _____

COORDONNÉES DE L'ACHETEUR

Nom _____
Adresse : _____
Personne contact : _____
No de téléphone : Bureau : _____ Cellulaire : _____ Fax : _____
Adresse courriel _____

Je, _____, reconnais avoir pris connaissance des conditions et réserves se rapportant à la vente des biens .

Signé à _____ le _____ 2026.

Acheteur

DÉPÔT SUR SOUMISSION

Par virement électronique :

Veillez communiquer avec Yann Hodler-Laquerre pour obtenir les coordonnées du compte de banque.

Tél. : 418-833-0661, poste 5006

Courriel : yann.hodler.laquerre@LN.ca

Par virement Interac :

- Destinataire : Lemieux Nolet
- Adresse courriel : virement@lemieuxnoletsyndic.com
- Question sécurité : **9281-2767 Québec inc.**
- Réponse : 190772

Initiale